



THE NEXT
GENERATION
OF SAILS™



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2021-2024

CAP 300 Miles ONE SAILS

24 au 27 août 2023 –

Yacht Club CROUESTY ARZON

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les éléments inscrits dans Avis de course
- 1.2 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.4 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents et les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » virtuel sur le site du Yacht Club Crouesty Arzon www.ycca.fr et sur le groupe WhatsApp de la CAP 300.
- 3.2 Quand les bateaux sont en mer, conformément à RCV 90.2(c), des modifications aux IC pourront être données verbalement par une communication VHF. Si les bateaux ne sont pas en portée visuelle ou VHF, les modifications seront transmises à chaque bateau par téléphone GSM ou téléphone Satellite, et/ou email, qui devront accuser réception des modification

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé face à la capitainerie du port du Crouesty.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, les bateaux ne sont pas autorisés à quitter les pontons, ils le seront dès l'affalé de l'Aperçu.
- 5.3 Quand le pavillon Aperçu est affalé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
25 au 27 aout		

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de course est **le vendredi 25 août à 11 heures**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe, servant de signal d'avertissement est : **pavillon « C »**

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.3 Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.4 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont : Voir **Annexe parcours**

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord OU le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, quand un bateau ne prend pas le départ Conformément à la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne de départ. Il recevra, sans instruction une pénalité de 2 heures
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune définie dans l'annexe parcours à laisser à bâbord.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Pouvoir discrétionnaire du Jury.
- a) Pour des infractions jugées mineures, le Jury pourra réduire la pénalité jusqu'à ne pas attribuer de pénalité.
- b) Pour des infractions jugées graves, répétées ou délibérées, le Jury pourra aggraver la pénalité qui pourra aller jusqu'à la disqualification.
- 15.4 Un bateau qui réalise qu'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif dans la course grâce à son infraction pourra demander au Jury de recevoir une pénalité en temps à la place de son obligation d'abandonner la course (ceci modifie la RCV 44.1(b)). Cette demande doit être faite aussitôt que possible avant la fin du temps limite de réclamation, précisé à l'IC 13.3. [DP].

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir la course
		Pas de temps cible	Dimanche 27 aout 16h

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au Yacht Club du Crouesty
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Yacht Club du Crouesty Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 20h00 le jeudi 24 aout et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] Le skipper devra émarger, pour le départ, au secrétariat de la course au moins deux (2) heures avant l'envoi du signal d'avertissement.
L'émargement « arrivée » se fera automatiquement lors de son passage lors du franchissement de la ligne d'arrivée.
[DP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Le canal VHF utilisé en course est le **canal 71 et sera confirmé lors du briefing.**
- 19.3 Le port de la brassière est obligatoire dès le ponton au départ, jusqu'au retour au ponton.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement, au maximum le 25 aout à 09h00

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon du YCCA

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire.
- 23.2 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme jaune (à retirer au club)

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent être gardés à bord et mis dans les centres de tri dès le retour au port.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans au port.

26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 26.1 [DP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 26.1 [DP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 26.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit à partir du 25 aout 09h00.

27. PRIX

Des prix seront décernés à discrétion de l'AO.

ARBITRES DESIGNES :

- Directeur de Course : François SERUZIER
- Président du comité de course : Guy TOUREAUX
- Président du jury : Marc EYMOND

ANNEXE Parcours

Zone de départ : Sud du port du Crouesty

Le parcours sera indiqué par l'envoi d'une flamme numérique sur le bateau comité.
S'il y a une bouée de dégagement, son axe et sa distance seront indiqués sur un tableau situé à l'arrière du bateau comité.

Parcours n° 1.

Marque	Côté requis	Position indicative
Départ avec éventuellement bouée de dégagement : voir IC		47°31'465 N 2°54.073 W
Basse Nouvelle	A laisser à tribord	47°26.975N – 003°01.992W
Goué Vas Est	A laisser à tribord	47°26.235N – 003°04.289W
Basse Cariou	A laisser à tribord	47°26.939N – 003°06.387W
Jument de Glénan	A contourner en la laissant à bâbord	47°38.774N – 004°01.423W
BXA	A contourner en la laissant à tribord	47°34.106N – 001°26.634W
Arrivée : voir IC		47°31'465 N 2°54.073 W

ZONES INTERDITES

Zone interdite n° 1

- Il est interdit de naviguer à l'Est d'une ligne délimitée par les bouées :

Ouest Basse Capella 47°15.681N – 002°42.780W

et

Sud banc de Guérande 47°08.807N – 002°42.816W

La limite au N de la zone interdite est la latitude de la bouée Ouest Basse Capella

La limite au Sud de la zone interdite est la latitude de la bouée Sud Banc de Guérande

Zone interdite n° 2 :

- Il est interdit de naviguer à l'intérieur de la zone délimitée par les quatre bouées jaunes dont les coordonnées sont ci-dessous donnée à titre indicatif. Ce sont les emplacements visuels sur l'eau des bouées qui délimitent la zone interdite.

47°14.697 N 2°46.591 W

47°14.337 N 2°47.384 W

47°13.942 N 2°46.889 W

47°14.344 N 2°46.024 W

Zone interdite n° 3:

-Il est interdit de naviguer à l'intérieur de la zone (culture marines, au nord-est de l'île de Houat) délimitée par les quatre bouées dont les coordonnées sont données ci-dessous à titre indicatif.

Ce sont les emplacements visuels sur l'eau de bouées qui délimitent la zone interdite.

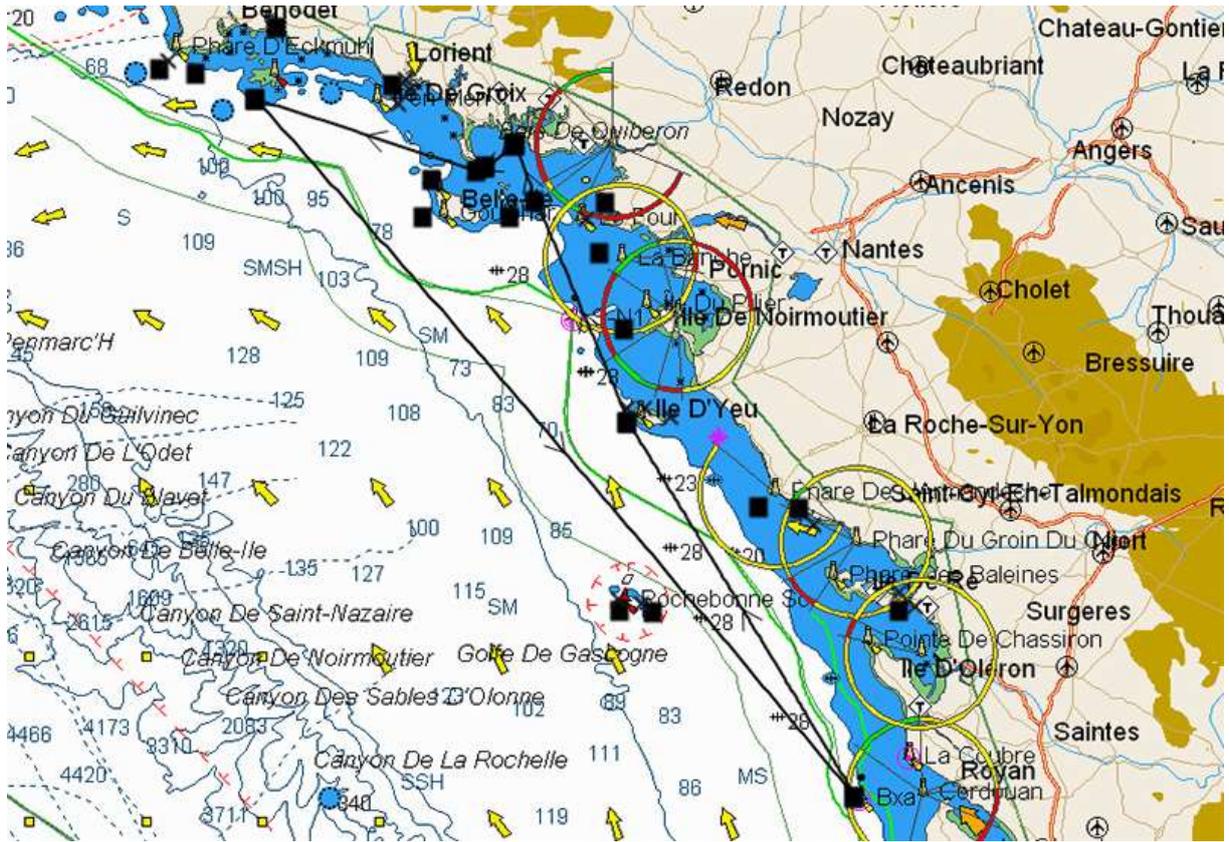
47°25.196 N 2°56.350 W

47°25.087 N 2°56.039 W

47°24.642 N 2°56.818 W

47°24.534 N 2°56.507 W

Un bateau naviguant dans ces zones sera DSQ



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Possibilité d'auto pointage avec les balises (précisé lors du Briefng)